



1204399803

DATE DEPOT : 2012-05-09

NUMERO DE DEPOT : 2012R043924

N° GESTION : 2007B16764

N° SIREN : 499405256

DENOMINATION : 12 BIS

ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/02/15

TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES

NATURE D'ACTE :

12 BIS

Société par Actions Simplifiée
12 bis, avenue des Gobelins
75005 Paris

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription
avec délégation au Président**

Assemblée générale extraordinaire du 29 février 2012



12 BIS

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins

75005 Paris

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur l'augmentation de capital avec suppression
du droit préférentiel de souscription
avec délégation au Président**

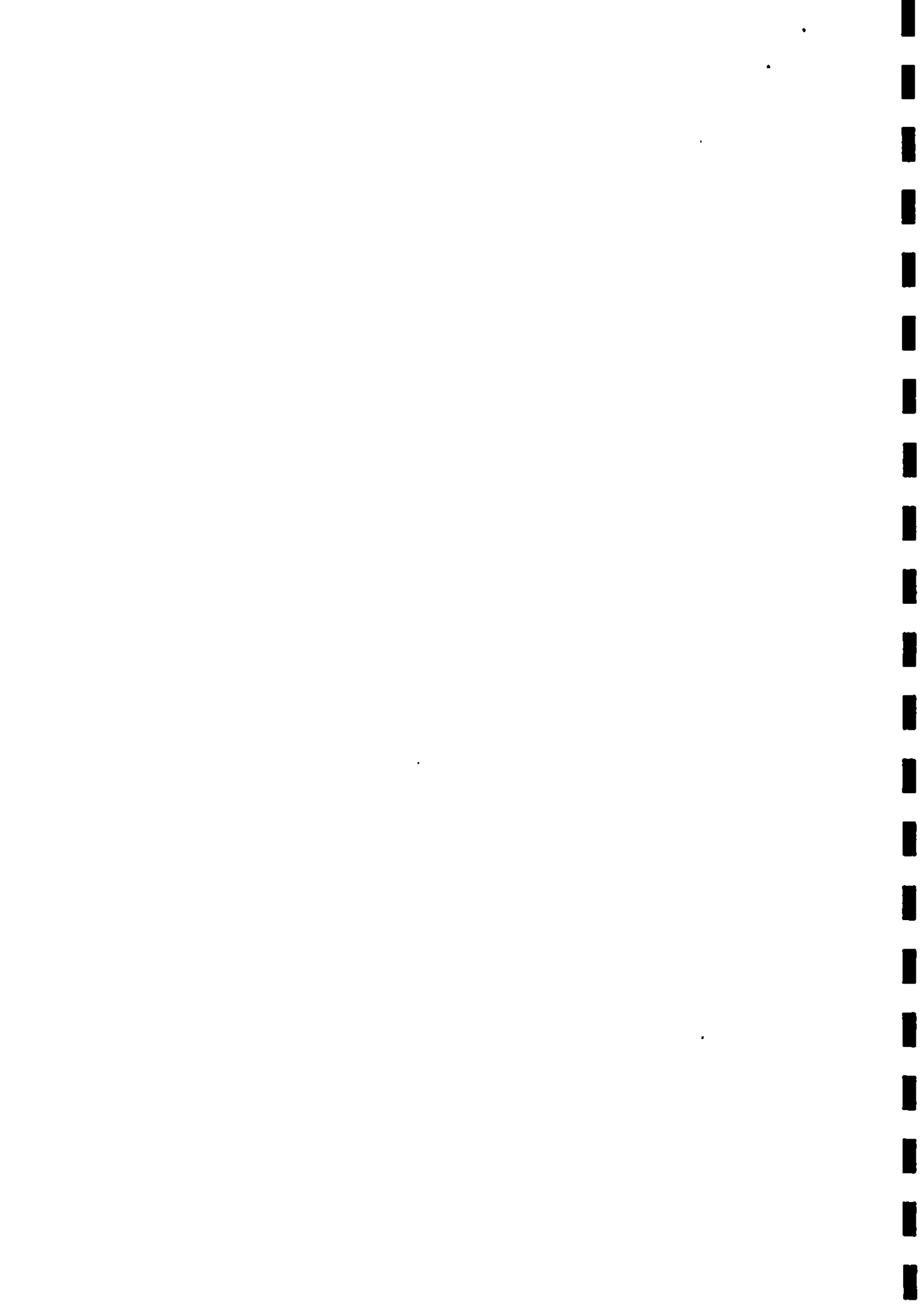
Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 4.160 euros maximum, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit



préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Président appelle de notre part les observations suivantes : les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas indiquées dans le rapport du président

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Président.

Paris, le 15 février 2012

Le Commissaire aux Comptes
FT Audits & Associés

Patrick IRANCO

